

Légende

PLU

- ★ Arbre remarquable
- Zonage
- Emplacement réservé
- ▨ Espace boisé classé
- ▨ Espace remarquable
- Périmètre de 100 m - Station d'épuration
- Zone non edifiable
- ▨ Zone humide

Emplacements réservés

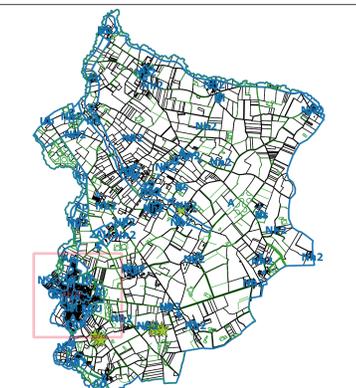
N°	Désignation	Surface	Superficie
1	Reconstruction et aménagement de la salle de concert (S- de la rue de la Chapelle par la rue de la Chapelle et de la rue de la Chapelle)	COBAG	1 100 m²
3	Château patrimonial situé sur la rue des Landes au hameau de La Ferrière-Boulogne	COBAG	289 m²
4	Accès au quartier d'habitat de l'époque par le rue des Présidents et l'avenue d'un immeuble existant à l'angle de la rue de la Chapelle	COBAG	613 m²
5	Création des équipements publics et sportifs au sud de la salle polyvalente (zone de stationnement...)	COBAG	3 266 m²
6	Création d'un espace vert au lieu-dit de l'Église au hameau de La Ferrière-Boulogne	COBAG	217 m²
7	Création d'un espace vert au lieu-dit de l'Église au hameau de La Ferrière-Boulogne	COBAG	39 m²
10	Reaménagement d'un espace public autour de l'église	COBAG	50 m²

As	Secteur à vocation agricole situés sur des zones protégées où aucune construction n'est autorisée, même agricole.
NCZ	Zone constituée par les départs, les hameaux ou la réhabilitation, la rénovation, l'extension de l'existant et le changement de destination sont autorisés.
NI1	Zone constructible constituée par les départs et les hameaux situés en zone rurale.
NI	Zone naturelle destinée à accueillir les activités et équipements légers de loisirs, d'accueil du public et d'aire de jeux.
A	Zone de richesses naturelles à protéger en raison notamment de la valeur agricole, des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.
U0	Zone résidentielle d'habitat dans laquelle des constructions sont déjà implantées. Les installations commerciales, de services et d'activités artisanales sont autorisées.
Ns	Zone naturelle qui demande à être protégée en raison du site, de l'intérêt représenté par la flore et la faune, ou de l'intérêt du paysage. Elle comprend aussi les terrains instables, inondables ou soumis à des risques de nuisances.
2AU	Zone non équipée, destinée à l'urbanisation future. Elle est reconstruite.
1AU	Zone naturelle ouverte à l'urbanisation, non équipée ou insuffisamment équipée et destinée à l'habitat éventuellement accompagné de services et d'activités urbaines.
AI	Secteur à vocation agricole, où aucune construction n'est autorisée même agricole, et l'urbanisation future de la commune.
Ue	Zone réservée aux équipements publics (sociaux, sanitaires, médico-sociaux, administratifs, sportifs, maisons de retraite...).
Uac	Secteur où les changements de destination des commerces au rez-de-chaussée sont interdits (rue des Vallées - rue de l'Étang, du 2 au 4).
Uf	Zone d'activité économique réservée aux constructions à usage d'industrie, d'artisanat, de services ou de bureaux, de commerces et d'entrepôts, ainsi que les constructions à usage hôtelier.
Nse	Secteur où est implanté la station d'épuration.
U2	Zone déjà urbanisée à caractère central d'habitat, de commerces, de services et d'activités où les constructions sont généralement édifiées en ordre continu.



Plan Local d'Urbanisme


Commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte
 Département de Loire-Atlantique



PLU Bourg
 Echelle 1/2 000


AGENCE CITTÉ CLAES
 ARCHITECTURE URBANISME PAYSAGE
 6, rue Gustave Eiffel case 4005
 44008 Saint-Herblain Cedex
 Tél : 02.51.78.67.97 / Email : agence.cites-claes@cit.clc

